



Approuvée : le 21 septembre 2005

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : le 6 mars 2009, le 28 septembre 2011, le 25 avril 2016, le 15 février 2017

---

## **PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario entend s'assurer que l'évaluation du rendement du personnel d'appui syndiqué à son emploi est conforme aux dispositions prévues aux lois, règlements et lignes directrices du ministère de l'Éducation de l'Ontario, le cas échéant, et ce, dans le respect des dispositions des conventions collectives qui s'appliquent.

### **1. Énoncé**

- 1.1.** L'évaluation périodique du rendement du personnel d'appui syndiqué vise à promouvoir, développer et maintenir la qualité des services en éducation dans les écoles du Conseil. Le programme d'évaluation comprend une composante d'appui et d'encouragement au personnel d'appui syndiqué, l'aide nécessaire pour améliorer le rendement et le souci de valoriser leurs succès. Le processus respecte la vision et la mission du Conseil.
- 1.2.** Le programme d'évaluation du rendement du personnel d'appui syndiqué a pour but:
  - 1.2.1.** d'assurer que les élèves du Conseil bénéficient de services en éducation de qualité dans des écoles dotées de membres du personnel dévoués, engagés, compétents et qui respectent la vision et les valeurs organisationnelles du Conseil;
  - 1.2.2.** de recueillir les renseignements nécessaires afin de prendre des décisions éclairées en matière de gestion des ressources humaines;
  - 1.2.3.** de disposer d'un mécanisme qui permette aux cadres de reconnaître le travail et les efforts accomplis par le personnel d'appui syndiqué;
  - 1.2.4.** de s'assurer que les membres du personnel d'appui syndiqué démontrent, dans l'exercice de leurs fonctions, un engagement à l'égard de l'éducation de qualité dans nos écoles;
  - 1.2.5.** Le programme d'évaluation du rendement du personnel d'appui syndiqué a pour but: (suite)
  - 1.2.6.** de s'assurer que les membres du personnel d'appui syndiqué démontrent, dans l'exercice de leurs fonctions, un engagement à l'égard de la langue française et de la culture franco-ontarienne;
  - 1.2.7.** de respecter et de protéger les droits des membres du personnel



Approuvée : le 21 septembre 2005

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : le 6 mars 2009, le 28 septembre 2011, le 25 avril 2016, le 15 février 2017

---

d'obtenir périodiquement une évaluation professionnelle de leurs services.

**2. Le personnel d'appui syndiqué s'entend:**

- 2.1 d'un membre de l'unité de négociation du personnel membre de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario – FEESO (district 31, unité 57) ou du Syndicat canadien de la fonction publique – SCFP (filiale 895)

**3. L'évaluation du rendement comprend deux volets:**

- l'évaluation formelle du rendement

**4. Principes directeurs:**

- 4.1 Le processus d'évaluation doit être conforme aux principes de justice naturelle.
- 4.2 Le processus d'évaluation doit se dérouler dans un esprit d'entraide et d'engagement à l'égard de la croissance et du changement.
- 4.3 Une communication franche, ouverte et respectueuse doit présider aux entretiens.

**5. RESPONSABILITÉ:**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.